



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE RANCENAY
Séance ordinaire du 20 mars 2023

Le 20 mars 2023 à 19h20, le Conseil Municipal, sur convocation datée du 10 mars 2023, s'est réuni dans la salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Nadine DUSSAUCY.

Conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Représentés : 2	Votants : 9
-----------------------------	--------------	-----------------	-------------

Étaient présent(e)s : Nadine DUSSAUCY, Jacques PERSELLO, Jennifer RUBIS, Gilles GLADOUX, Eloise SAINT-HILLIER, Martine GENEVOIS, Véronique BALLET.

Absent (e)s excuse(e)s : Michel LETHIER, Philippe DOMON

Absent (e)s :

Procurations : Michel LETHIER donne pouvoir à Martine GENEVOIS, Philippe DOMON donne pouvoir à Eloise SAINT-HILLIER

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Jacques Persello a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13/03/2023.

1. **Vote du Compte Financier Unique (CFU).**
1. **Vote de l'affectation des résultats.**
2. **Vote du Budget Principal (BP).**
3. **Points divers.**

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 13/03/2023.

Madame le Maire propose de lire les comptes rendus du conseil municipal (CR) du 13/03/2023.

Après lecture par Madame le Maire et sans observation, le conseil municipal approuve le compte rendu du 13/03/2023 à l'unanimité, soit par 9 voix «pour».

1. **Vote du Compte Financier Unique (CFU).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'article du l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leur groupement volontaires, pour une durée de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020,

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU entre l'Etat et la commune de RANCENAY signée le 13/01/2022.

Le conseil municipal doit délibérer pour approuver le Compte Financier Unique 2022

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La Maire donne lecture du Compte Financier Unique 2022, puis elle quitte la salle du conseil.

Le conseil municipal élit Monsieur Jacques PERSELLO Président de séance de vote du Compte Financier Unique.

La vue d'ensemble du CFU 2022 du Budget Principal est la suivante

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE N				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	125 148,85	229 314,68	354 463,53
	Recettes réalisées	38 361,09	247 497,31	285 858,40
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	193 817,56	272 410,85	466 228,41
	Dépenses réalisées	108 746,02	180 940,36	289 686,38
	Restes à réaliser	50 000,00	0,00	50 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-70 384,93	66 556,95	-3 827,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	73 709,02	420 576,58	494 285,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	3 324,09	487 133,53	490 457,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-50 000,00	0,00	-50 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-46 675,91	487 133,53	440 457,62

INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	66 556,95
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	420 576,58
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	487 133,53

Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-70 384,93
Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	73 709,02
Solde d'exécution de la section d'investissement précédé de + ou -	3 324,09
Solde des restes à réaliser d'investissement N	-50 000,00
Solde cumulé de la section d'investissement NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-46 675,91

Excédent global de clôture : 440 457.62 €

Le résultat de clôture de ce budget sera repris dans l'affectation des résultats au budget principal 2023.

Le Président de la séance de vote du CFU fait procéder au vote du CFU.

Le conseil municipal délibère et approuve le Compte Financier Unique 2022 par :

9 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

2. Vote de l'affectation des résultats.

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame le Maire Nadine DUSSAUCY

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **487 133,53 €**

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	66 556.95 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	420 576.58 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	487 133.53 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	3 324.09 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-50 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -46 675.91 €
AFFECTATION = C	=G+H 487 133.53 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	46 675.91 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	440 457.62 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Certifié exécutoire par Madame le Maire Nadine DUSSAUCY , compte tenu de la transmission , le 20/03/2023 et de la publication le 27/03/2023.

Par neuf voix « pour », soit à l'unanimité des votants, l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de fin 2022 au titre du budget principal de 487 133,53 € est reporté intégralement en recette de fonctionnement au Budget primitif 2023 au compte R002.

3. **Vote du Budget Principal (BP).**

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2023

FONCTIONNEMENT	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	395 306,59 €
Charges à caractère général	68 350,00 €
Charges de personnel	8 700,00 €
Atténuation de produits	21 183,02 €
Autres charges de gestion courante	88 211,00 €
Charges financières (intérêts)	406,25 €
Opérations d'ordre entre sections	54 725,14 €
Virement à la section d'investissement	153 731,18 €
Recettes de fonctionnement	745 458,38 €
Produits service vente	47 600,00 €

Impôts et taxes	27 000,00 €
Fiscalité locale	155 000,00 €
Dotations et participations	20 595,53 €
Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
Opérations ordre transf. entre sections	52 805,23 €
Excédent antérieur reporté 2022	440 457,62 €

INVESTISSEMENT	BP 2023
Dépenses d'investissement	270 790,74 €
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 000,00 €
Subventions d'équipement versées	41 464,93 €
Immobilisations corporelles	73 503,95 €
Immobilisations en cours	80 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	11 016,63 €
Opérations d'ordre entre sections	52 805,23 €

Recettes d'investissement	270 790,74 €
Subventions d'investissement (reçues)	7 061,19 €
Dotations (Taxes d'aménagement, FCTVA)	4 673,23 €
Excédent de fonctionnement (1068)	46 675,91 €
Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	600,00 €
Virement de la section de fonctionnement	153 731,18 €
Opérations d'ordre entre sections	54 725,14 €
Solde d'exécution 2022	3 324,09 €

Puis elle présente la vue d'ensemble du budget primitif pour l'exercice 2023.

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits de fonctionnement	395 306,59 €	305 000,76 €
	Report exercice 2022	0,00 €	440 457,62 €
	Total	395 306,59 €	745 458,38 €

Section d'investissement	Crédits d'investissement	220 790,74 €	267 466,65 €
	Report exercice 2022	0,00 €	3 324,09 €

	Restes à réaliser 2022	50 000,00 €	0,00 €
	Total	270 790,74 €	270 790,74 €

	TOTAL	666 097,33 €	1 016 249,12 €
--	--------------	---------------------	-----------------------

Le conseil municipal doit délibérer pour opter pour le mécanisme de neutralisation total de l'amortissement comptable de l'attribution de compensation d'investissement sollicitée par la communauté urbaine Grand Besançon Métropole au BP 2023 et des subventions d'équipement versées également à Grand Besançon Métropole dans le cadre de travaux de requalification de voirie (fonds de concours).

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame le Maire fait procéder au vote de ce budget

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- *approuve le Budget Primitif 2023 présenté par Madame le Maire,*
- *opte pour le mécanisme de neutralisation total de l'amortissement comptable de l'attribution de compensation d'investissement sollicitée par la communauté urbaine Grand Besançon Métropole au BP 2023 et des subventions d'équipement versées également à Grand Besançon Métropole dans le cadre de travaux de requalification de voirie (fonds de concours)*
- *autorise Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

Vote : 0 voix "contre", 0 "abstention", 9 voix "pour".

4. Points divers.

Madame le Maire informe et rends compte au conseil municipal des points suivants :

- Un habitant a informé la mairie qu'un arbre est tombé sur le domaine communal en limite de sa propriété, route Principale, et demande la permission d'exploiter à sa charge, ce bois au prix

de l'affouage actuel. Après avis du référent Bois et forêt, Gilles GLADOUX, le conseil autorise cet habitant à exploiter le bois.

- Trois volontaires se sont proposées pour assurer l'opération brioche prévue du 27 mars au 2 avril : Mme Martine GENEVOIS, Mme Véronique BALLET et Mme Bernadette BOURQUIN.
- Un nouveau bloc de boîtes aux lettres groupées, prenant en compte les adresses actualisées des habitants, dites Cidex sera installé en lieu et place de l'ancien bloc sur le site de la Double Ecluse.
- Le projet pour la pose de « boîtes à livres » est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30